

# COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Département du Var - 83



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 7.10

## ANNEXE INFORMATIVE SUR LES RISQUES NATURELS

Approuvé par délibération du Conseil Municipal	15 mai 2017
Mis à jour n°1 par arrêté municipal	31 mai 2018
Approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Municipal	12 septembre 2018
Approbation de la modification simplifiée n°1 par délibération du Conseil Municipal	6 février 2019
Approbation de la modification n°2 par délibération du Conseil Municipal	17 juillet 2020
Approbation de la modification simplifiée n°2 par délibération du Conseil Municipal	28 septembre 2021
Mis à jour n°2 par arrêté municipal	11 avril 2022
Approbation de la mise en compatibilité n°1 par délibération du Conseil Municipal	

*Dossier annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du*

*Le Maire*

# 7.10 - ANNEXE INFORMATIVE SUR LES RISQUES NATURELS

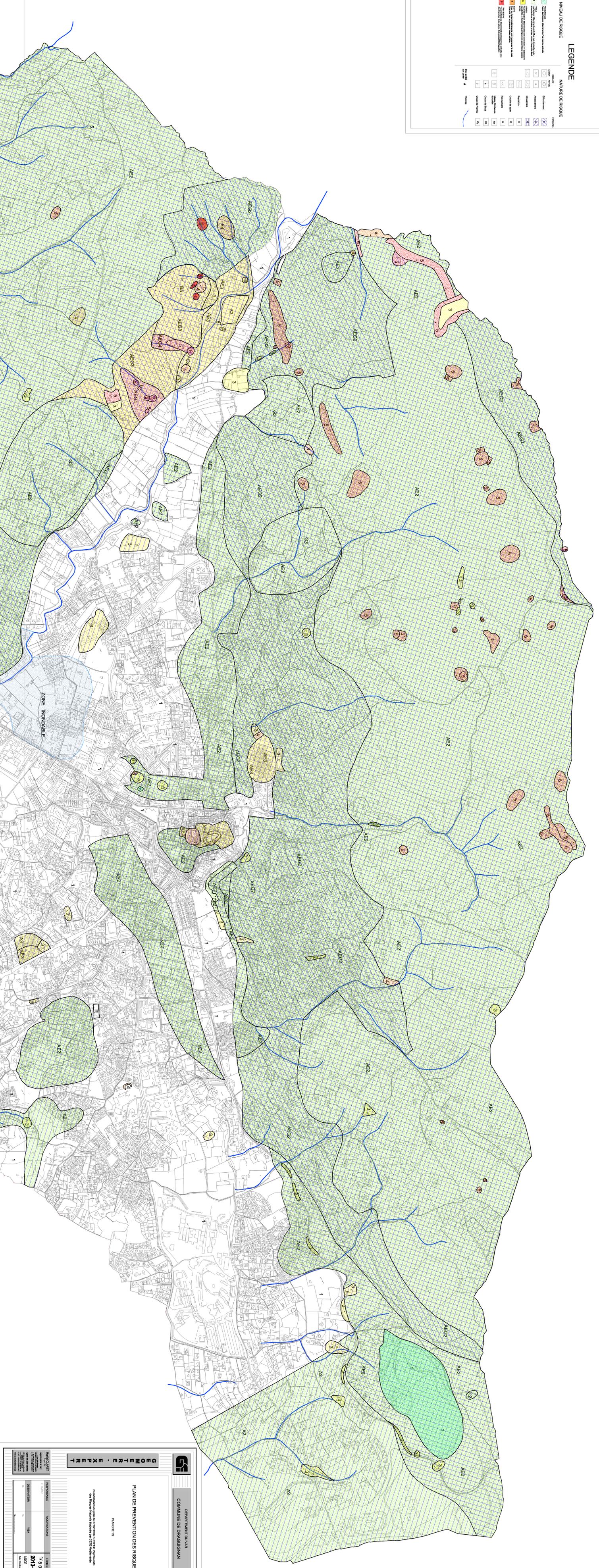
## CARTOGRAPHIE DE L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN

Un Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain a été prescrit le 7 janvier 1997 mais n'a pas été approuvé. Dans ce cadre, une cartographie des aléas classés par nature et intensité a été produite par l'Etat en 2011 et communiquée à la commune. 4 planches ont été produites. Pour une meilleure lisibilité de l'aléa mouvement de terrain, la commune a refait numérisée ces planches sous forme de deux cartes.

LEGENDE

NIVEAU DE RISQUE

RISQUE		NATURE DE RISQUE	
	Élevé		Édification
	Moyen Élevé		Appareillage
	Moyen		Cheminement
	Moyen Faible		Habitation
	Faible		Cable de ligne
	Très Faible		Équipement
	Non classé		Autres Réseaux
			Cable de fibre
			Cable de bronze
			Cable de ferrocéline
			Cable de plomb
			Tronçon



DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE DRAGUIGNAN

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

PLANCHE 12

Niveau de risque au 31/12/2010 pour l'ensemble du territoire communal. Les zones à risque sont indiquées en fonction du niveau de risque.

GEOMETRIE - EXPERT

RESPONSABLE :	MOYON	ESCALE :	1/5 000
DESIGNATEUR :	VIA	INDICE :	A
DATE :	2013-11-0		

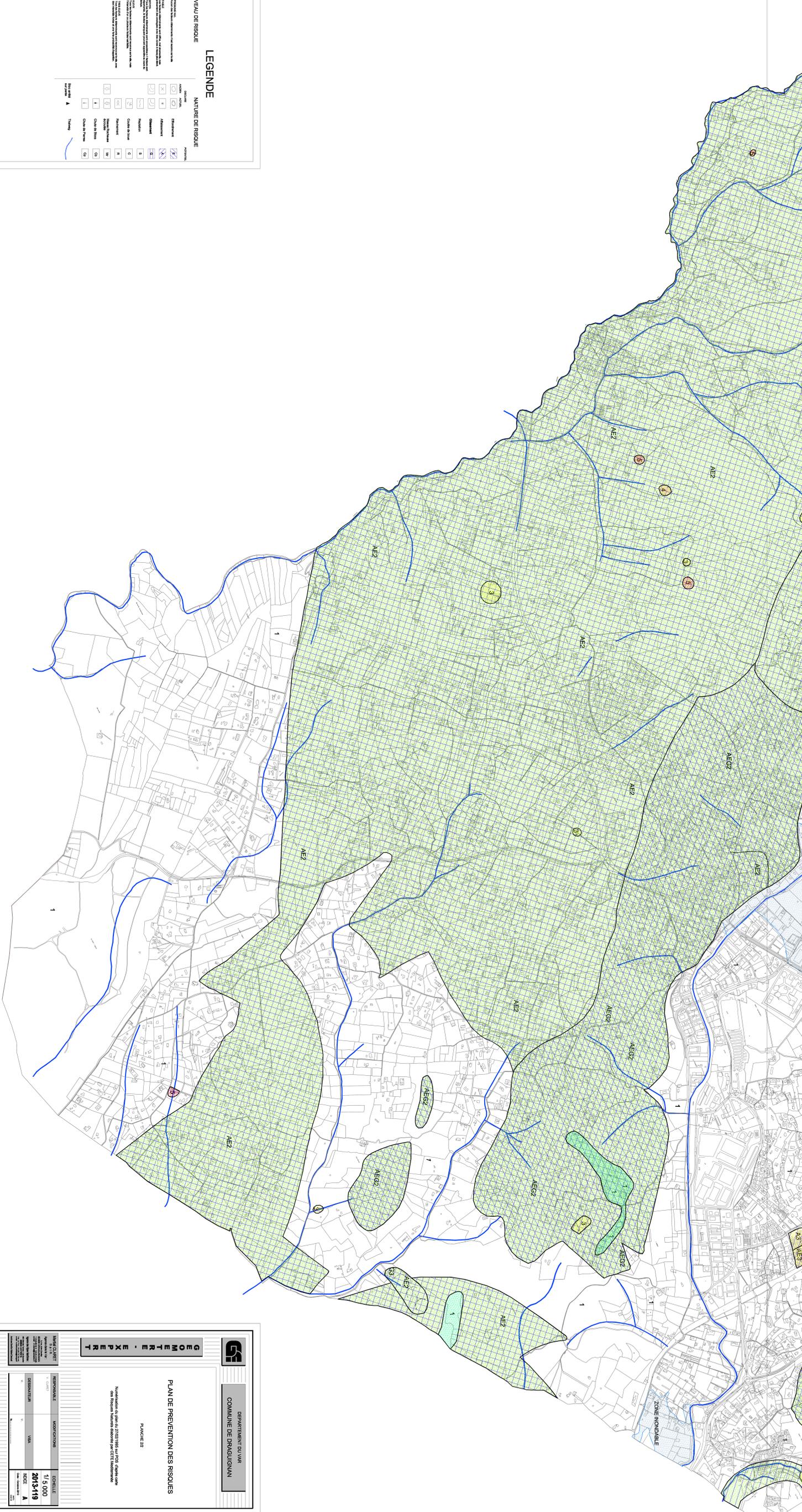
### LEGENDE

**NIVEAU DE RISQUE**

- 1 NIVEAU DE RISQUE TRÈS ÉLEVÉ
- 2 NIVEAU DE RISQUE ÉLEVÉ
- 3 NIVEAU DE RISQUE MODÉRÉ
- 4 NIVEAU DE RISQUE FAIBLE
- 5 NIVEAU DE RISQUE TRÈS FAIBLE

**NATURE DE RISQUE**

- 1 Inondation
- 2 Mouvements de terrain
- 3 Incendie
- 4 Pollution
- 5 Champs électromagnétiques
- 6 Champs magnétiques
- 7 Champs électriques
- 8 Champs radiofréquences
- 9 Champs hyperfréquences
- 10 Champs à basse fréquence
- 11 Champs à haute fréquence
- 12 Champs à très haute fréquence
- 13 Champs à ultra haute fréquence
- 14 Champs à fréquence ultra élevée
- 15 Champs à fréquence extrêmement élevée
- 16 Champs à fréquence inconnue
- 17 Champs à fréquence non classée
- 18 Champs à fréquence non évaluée
- 19 Champs à fréquence non mesurée
- 20 Champs à fréquence non détectée
- 21 Champs à fréquence non analysée
- 22 Champs à fréquence non caractérisée
- 23 Champs à fréquence non quantifiée
- 24 Champs à fréquence non évaluée
- 25 Champs à fréquence non classée
- 26 Champs à fréquence non évaluée
- 27 Champs à fréquence non classée
- 28 Champs à fréquence non évaluée
- 29 Champs à fréquence non classée
- 30 Champs à fréquence non évaluée
- 31 Champs à fréquence non classée
- 32 Champs à fréquence non évaluée
- 33 Champs à fréquence non classée
- 34 Champs à fréquence non évaluée
- 35 Champs à fréquence non classée
- 36 Champs à fréquence non évaluée
- 37 Champs à fréquence non classée
- 38 Champs à fréquence non évaluée
- 39 Champs à fréquence non classée
- 40 Champs à fréquence non évaluée
- 41 Champs à fréquence non classée
- 42 Champs à fréquence non évaluée
- 43 Champs à fréquence non classée
- 44 Champs à fréquence non évaluée
- 45 Champs à fréquence non classée
- 46 Champs à fréquence non évaluée
- 47 Champs à fréquence non classée
- 48 Champs à fréquence non évaluée
- 49 Champs à fréquence non classée
- 50 Champs à fréquence non évaluée
- 51 Champs à fréquence non classée
- 52 Champs à fréquence non évaluée
- 53 Champs à fréquence non classée
- 54 Champs à fréquence non évaluée
- 55 Champs à fréquence non classée
- 56 Champs à fréquence non évaluée
- 57 Champs à fréquence non classée
- 58 Champs à fréquence non évaluée
- 59 Champs à fréquence non classée
- 60 Champs à fréquence non évaluée
- 61 Champs à fréquence non classée
- 62 Champs à fréquence non évaluée
- 63 Champs à fréquence non classée
- 64 Champs à fréquence non évaluée
- 65 Champs à fréquence non classée
- 66 Champs à fréquence non évaluée
- 67 Champs à fréquence non classée
- 68 Champs à fréquence non évaluée
- 69 Champs à fréquence non classée
- 70 Champs à fréquence non évaluée
- 71 Champs à fréquence non classée
- 72 Champs à fréquence non évaluée
- 73 Champs à fréquence non classée
- 74 Champs à fréquence non évaluée
- 75 Champs à fréquence non classée
- 76 Champs à fréquence non évaluée
- 77 Champs à fréquence non classée
- 78 Champs à fréquence non évaluée
- 79 Champs à fréquence non classée
- 80 Champs à fréquence non évaluée
- 81 Champs à fréquence non classée
- 82 Champs à fréquence non évaluée
- 83 Champs à fréquence non classée
- 84 Champs à fréquence non évaluée
- 85 Champs à fréquence non classée
- 86 Champs à fréquence non évaluée
- 87 Champs à fréquence non classée
- 88 Champs à fréquence non évaluée
- 89 Champs à fréquence non classée
- 90 Champs à fréquence non évaluée
- 91 Champs à fréquence non classée
- 92 Champs à fréquence non évaluée
- 93 Champs à fréquence non classée
- 94 Champs à fréquence non évaluée
- 95 Champs à fréquence non classée
- 96 Champs à fréquence non évaluée
- 97 Champs à fréquence non classée
- 98 Champs à fréquence non évaluée
- 99 Champs à fréquence non classée
- 100 Champs à fréquence non évaluée



DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE DRAGUIGNAN

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

PLANCHE 22

*Modifié par arrêté du 20/07/2019, en vertu de l'article 106 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de l'information sur les risques majeurs dans les EPR et de l'article 107 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de l'information sur les risques majeurs dans les EPR et de l'article 108 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la transparence de l'information sur les risques majeurs dans les EPR*

NOM DE L'ÉLÉMENT	INDICATEUR	DATE
11 5 000	11 5 000	2013-19
2013-19	2013-19	2013-19
11 5 000	11 5 000	2013-19
11 5 000	11 5 000	2013-19